



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 20 juillet 2022

18H30 à la Mairie de Laroque

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique
BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude
CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian
GANGES : FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel.
GORNIES : POVREAU Joël
LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien
MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.
MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean.
ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.
ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.
SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

GANGES : CANARD Bruno par FAIDHERBE Lucas
CAUMON Bernard par HOST Benoît
FABRIER Gérard par SANTNER Muriel
VIGNAL Marinège par FRATISSIER Michel
LAROQUE : AGRANIER Mary-José par CIRIBINO Pierrick
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par ALLE Oscar
ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise par FRATISSIER Michel
SUMENE : CASTANIER Pascale par LUCAS Lambert

Absents :

CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali
GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie.
LAROQUE : CARRIERE Michel.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°1 : Choix d'un outil de planification territoriale

Monsieur le Président rappelle que lors d'une réunion en date du 29 mars 2022 le cabinet d'études TERCIA a présenté aux maires du territoire et aux conseillers communautaires les différents outils de la planification territoriale à savoir le SCOT et le PLUI.

Il avait été convenu que chaque commune, après avis de son conseil, ferait remonter à la communauté de communes l'outil qu'ils étaient prêts à mettre en place au niveau communautaire.

Il en ressort les choix suivants :

Communes	Pas d'outil	SCOT	PLUI	SCOT et PLUI
Agonès		X		
Brissac		X		
Cazilhac		X		
Ganges		X		
Gorniès		X		
Laroque		X		
Montoulieu		X		
Moulès et Baucels		X		
Saint Bazille de Putois		X		
Saint Julien de la Nef				X
Saint Martial		X		
Saint Roman de Codières	X			
Sumène		X		
TOTAL	1	11	0	1

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'acter le choix de réaliser un SCOT sur le périmètre de notre territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de choisir le SCOT comme outil de planification territoriale.
- d'autoriser le Président à lancer la procédure pour élaborer un SCOT.

Ordre du jour n°2 : Convention d'application annuelle 2022 pour la gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et ses abords

Le Président rappelle que lors de l'assemblée du 18 juillet 2016 le conseil a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé Gorges de l'Hérault par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement.

Les collectivités ont eu l'honneur d'obtenir le renouvellement du label « Grand Site de France » pour le site des Gorges de l'Hérault par décision du Ministre en charge de l'Environnement le 23 janvier 2018, pour 6 ans.

La convention pluriannuelle prévoit que chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle.

Dans ce contexte, en continuité de la convention annuelle 2021, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2022 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2022, exposée dans la convention annuelle 2022 ci-annexée.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention d'application 2022 du site classé Gorges de l'Hérault ainsi que tous documents s'y référants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention d'application 2022 du site classé Gorges de l'Hérault ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°3 : Attribution d'un Fonds de Concours pour la Commune de Sumène

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°5, en date du 21 octobre 2020 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours ;

VU la réception de demande de fonds de concours de la commune de Sumène en date du 14 septembre 2021

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire et de la Ruralité du 12 octobre 2021 ;

VU les plans de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que la commune de Sumène souhaite obtenir une subvention afin de financer leurs travaux, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande, ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 40 000 € HT par opération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Sumène en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique de la salle du Diguédan, à hauteur de 40 000 € ;

- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Ordre du jour n°4 : Convention de partenariat pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le Président rappelle que dans le cadre de la réponse du territoire « PETR Causses & Cévennes - Association Grand Pic Saint-Loup/Cévennes - Communauté de communes du Piémont Cévenol » à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 de la Région Occitanie qui sera lancé en juin 2022, cinq EPCI garadois et héraultais ont proposé lors d'un appel à manifestation d'intérêt de répondre conjointement pour proposer un nouveau territoire de projet LEADER.

Le périmètre de projet LEADER regroupe les territoires de deux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), composé de 5 EPCI :

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint- Loup- Cévennes. Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).
- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Viganais (CCPV), la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes/Terres Solidaires (CCCACTS) et la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC).

La présente convention a pour objet de définir le partenariat administratif et financier entre les cinq EPCI cosignataires dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures LEADER. En effet, les partenaires ont souhaité être accompagnés par un bureau d'étude dans l'élaboration de cette candidature. Cette convention vise donc à fixer les modalités de partenariat dans un temps limité, celui de l'appel à candidatures porté par la Région Occitanie.

Le mandaté recevra les éventuelles subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des 4 autres communautés de communes en fonction de la subvention obtenue.

Une clé de répartition de la charge financière entre les EPCI a été définie en fonction des dépenses prévisionnelles sur laquelle est calculée la subvention forfaitaire de la Région.

Exemple : Pour 20 500 € de dépenses sans obtention de subvention, la CCGPSL pourra appeler auprès de ses partenaires :

Communautés de communes	Clé	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20	4 100 €
C Causses Aigoual Cévennes	20	4 100 €
CC du Pays viganais	20	4 100 €
CC du Piémont Cévenol	20	4 100 €
CC du Grand Pic Saint-Loup	20	4 100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°5 : Plan de financement Animation du site « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	65 624.35 €	100%	Etat (DDTM du Gard)	24 281.01 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	41 343.34 €	63 ,00%
TOTAL TTC	65 624. 35€	100%	TOTAL TTC	65 624.35	100,00%

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs. Pour rappel, contrairement aux précédents appels à projets, celui-ci se déroulera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) afin de corréliser cette animation sur le calendrier budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ordre du jour n°6 : Demande de subvention : Aménagements Cyclables entre Ganges et la V85

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs afin de développer la pratique utilitaire / loisirs et touristique à l'échelle intercommunale :

- Assurer des liaisons efficaces et sécurisées à l'échelle intercommunale ;
- Mettre en œuvre un réseau maillé au sein de ces 3 centralités ;
- Assurer des liaisons fonctionnelles vers les pôles générateurs de flux ;
- Valoriser la V85 – Voie Verte Sumène/Ganges ;
- Appuyer le développement de la pratique loisir.

La réalisation de ce schéma directeur s'organisera autour de liaisons efficaces vers les équipements structurants du territoire. Pour ce faire des aménagements cyclables sont à prévoir.

La Communauté de Communes a eu l'opportunité de répondre à l'AAP Fonds Mobilités Actives, pour lequel son projet a été retenu et financé dans le cadre de cet AAP à hauteur de 50%.

L'objectif de cet appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...) permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Sont éligibles dans le cadre de l'AAP les discontinuités linéaires entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural).

Afin de compléter le tour de table financier, la Région dans le cadre du dispositif Aménager et qualifier les espaces publics, et l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront sollicités.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	64 000.00 €	100%	Etat – (AFITF)	364 388.00 €	50.00%
			Conseil Régional	70 000.00 €	9.6 %
Frais de maîtrise d'œuvre	56 000.00 €		CD 34	148 632.00 €	20.4 %
Frais de réalisation	608 775.00 €		Autofinancement Communauté de Communes	145 755.00€	20 %
TOTAL HT	728 775.00 €	100%	TOTAL TTC	728 775.00 €	100,00%

Il convient d'autoriser le Président à solliciter ces financeurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à :

- lancer l'opération Aménagements cyclables entre Ganges et la V85 ;
- effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie et toutes autres financeurs potentiels ;
- signer tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°7 : Modification de représentants au SYMTOMA

Le conseil de communauté avait désigné à l'unanimité lors du conseil du 23 juillet 2020 les représentants au sein du conseil syndical du SYMTOMA les conseillers communautaires ou municipaux suivants :

Titulaires

BURDIN Jean
CANARD Bruno
COMPAN Pierre
DESSERME Sabrina
FAIDHERBE Lucas
JUTTEAU Françoise
LAFOUX Jean
PALLIER Ghislain
PASQUIER Sébastien

Suppléants

AGRANIER Mary-José
CAUMON Bernard
CAUSSE Jean-Louis
CHAFIOL Guilhem
FRATISSIER Michel
MOLIERES Jean-François
POVREAU Joël
SANTNER Muriel
THÉROND Elisabeth

Suite à la démission de Madame Sabrina DESSERME et à celle de Monsieur Sébastien PASQUIER il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires au SYMTOMA.

Vu les statuts du SYMTOMA ;

Considérant que les statuts du SYMTOMA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 9 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 9 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé la candidature de Madame Simone CAUMON et de Monsieur Cédric RICO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner les délégués suivants :

Titulaires

BURDIN Jean
CANARD Bruno
COMPAN Pierre
CAUMON Simone
FAIDHERBE Lucas
JUTTEAU Françoise
LAFOUX Jean
PALLIER Ghislain
RICO Cédric

Suppléants

AGRANIER Mary-José
CAUMON Bernard
CAUSSE Jean-Louis
CHAFIOL Guilhem
FRATISSIER Michel
MOLIERES Jean-François
POVREAU Joël
SANTNER Muriel
THÉROND Elisabeth

Ordre du jour n°8 : Règlement intérieur d'utilisation des minibus

Monsieur le Président expose qu'il convient d'adopter et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des minibus de la Communauté de Communes (cf en annexe). Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les obligations de l'emprunteur. La Communauté de Communes dispose à ce jour de 4 minibus de 9 places. Trois d'entre eux sont destinés essentiellement à l'usage des accueils de loisirs et des vacances sportives pour le transport d'enfants. Un dernier (publicitaire) peut-être en plus du transport d'enfants être aussi destiné à l'usage des structures du territoire. Le parc de véhicules est géré par les services techniques de la Communauté de Communes. Les véhicules sont en permanence stationnés au Centre Technique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et de rendre exécutoire ce règlement intérieur
- D'autoriser le Président à le signer les conventions de prêt des minibus

Ordre du jour n°9 : Attributions et versements des subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2022.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2022 « 2° appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 05 juillet 2022, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération
- Versement du solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordé	1 ^{er} versement, acompte de 70%	2 ^e versement, solde 30%
1	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Découverte des métiers de l'industrie	1 240.00€	868.00€	372.00€
2		Forum des métiers	800.00€	560.00€	240.00€
3	Désidérata	Cyberharcèlement	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
4	Exhale	Les Yeux au vert	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
5	Eurék'Art	Culturarium	3 000.00€	2 100.00€	900.00€
Total du montant des subventions			10 040.00€	7 028.00€	3 012.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Ordre du jour n°10 : Attribution de subvention au Centre socio culturel l'Agantic pour des actions de lutte contre l'isolement social des familles du territoire –.

Ce projet « d'actions de lutte contre l'isolement social des familles du territoire » résulte d'un travail mené depuis 2018 au sein du Réseau Parentalité Gangeois piloté par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoise. Il est à l'initiative d'une réflexion en sous-groupe sur la thématique de l'isolement des familles.

4 institutions participent à la réalisation de cette action :

- A Domicile Hérault (ADH)
- Les assistantes sociales du conseil départemental de l'Hérault
- La MECS Bon Secours
- Le CSC l'Agantic

C'est le centre socio culturel l'Agantic qui est le porteur du projet. Ces actions ont débuté en novembre 2021 et se termineront en décembre 2022.

Elles ont été présentées à la dernière réunion du réseau parentalité Gangeois et à la Commission enfance jeunesse du 05 juillet 2022 qui a donné un avis favorable à la demande de financement de cette action.

Les objectifs de ce groupe de travail sont de :

- Permettre à des parents isolés de se rencontrer, de partager des moments de convivialité avec d'autres parents.
- Faire l'expérience d'un temps pour soi.
- Découvrir les ressources de leur environnement.
- Développer la mixité sociale.
- Nourrir les relations familiales.
- Permettre aux parents de s'inscrire dans un second temps dans des propositions de droits commun (fréquentation spontanée du Centre Social par exemple).
- Faciliter l'expression des questionnements parentaux en relation individuelle avec le professionnel référent.
- Travailler sur la confiance et l'estime de soi

Plusieurs actions ont déjà été réalisées :

- Des repas partagés sur la base d'échanges de recettes et d'ateliers cuisine
- Des sorties à la mer
- Des sorties au parc de Brissac : visite du château, jeux de société
- Des sorties à St Jean de Buèges
- La mise en place de groupes de paroles

Afin de financer les différentes actions pour les familles isolées du territoire, il est proposé d'allouer au centre socio culturel l'Agantic une subvention d'un montant de 700 € pour une année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 700 € au centre socio culturel l'Agantic pour des actions en faveur des familles isolées du territoire.

Ordre du jour n°11 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault pour l'ingénierie relative à l'évaluation de l'OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite de l'OPAH il a été nécessaire de procéder à une évaluation du dispositif.

Le montant de cette étude s'élève à 23 400 € HT soit 28 080 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à demander les subventions les plus élevées possibles au conseil départemental de l'Hérault et à signer tous les documents y afférent.

Ordre du jour n°12 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault pour l'extension du siège administratif de la communauté de communes

Le Président rappelle que les services de la Communauté de Communes sont à l'étroit dans le bâtiment existant. Le déménagement de l'Office de Tourisme permettra de répondre aux besoins d'espace des services. Un agrandissement sera envisagé dans un second temps.

Le projet d'extension du siège administratif de la communauté de communes (tranche 1) consiste en l'aménagement des locaux disponibles et les travaux s'élèvent à un montant de 286 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (droit commun) et du Fonds d'Aide à l'Investissement aux Communes (FAIC), ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°13 : Budget général : décision modificative n°02

Après présentation des comptes et du nouveau projet, le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 165 : 2 000 €

Compte 2315 programme « Réseau de chaleur école de Ganges » : + 70 000 €

Recettes :

Compte 165: 2 000 €

Compte 1641 programme « Réseau de chaleur école de Ganges » : + 70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite à plusieurs recrutements effectués pour les crèches, il convient de modifier le tableau des effectifs selon le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.